



COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 19 octobre 2017

Le 19 octobre deux mil dix-sept à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Étaient présents : Mmes Desplat, Sirieix, Bonnet-Njamkepo. Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Quintric, Verdier.

Absents excusés : Mme Cunique donne pouvoir à Mme Bonnet-Njamkepo, Mr Dutailly donne pouvoir à Mr Royoux, Mme Gillot donne pouvoir à Mme Sirieix, Mr Challos donne pouvoir à Mr Dubois.

Absents : Mrs Herreman, Coulon.

2017-55 – ENCAISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le somme de :

- **167,00 €** correspondant au montant du remboursement par l'assurance des frais de location du Kangoo pendant les réparations de notre véhicule accidenté.

Voté à l'unanimité.

2017-56 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AVRE A L'EPN

Par délibération de son conseil municipal en date du 7 juillet 2017 la commune de Saint Germain sur Avre issue de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (INSE) a fait connaître son souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2018.

La procédure d'adhésion prévue à l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales, dispose que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du Préfet, par adjonction de communes nouvelles.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5216-1 du CGCT, les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Germain sur Avre par délibération du 26 septembre 2017.

Il appartient désormais aux 62 communes membres d'EPN, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, de se prononcer sur l'admission de Saint Germain sur Avre dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit, avec l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou bien, de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Une fois l'accord des communes membres d'EPN recueilli, la CDCI, saisie par le Préfet, se réunira et rendra son avis sur le projet d'extension du périmètre d'EPN à la commune de Saint Germain sur Avre. A l'issue de cette procédure, le Préfet prendra ensuite son arrêté d'extension de périmètre d'EPN, une extension conforme aux conditions imposées par la loi sur la continuité territoriale, c'est-à-dire un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Vu la délibération de la commune de Saint Germain sur Avre en date du 7 juillet 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'**APPROUVER** l'adhésion de la commune de SAINT GERMAIN SUR AVRE à la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Voté à l'unanimité.

2017-57 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DITE « DE DROIT COMMUN » AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le 1^{er} janvier prochain, selon le résultat des procédures d'adhésion encore en cours ou à venir, douze nouvelles communes vont intégrer Evreux Portes de Normandie.

Ces communes sont les suivantes :

ACON
COURDEMANCHE
DROISY
FONTAINE-SOUS-JOUY
ILLIERS-L'EVEQUE
JOUY-SUR-EURE
MARCILLY-LA-CAMPAGNE
MESNIL-SUR-L'ESTREE
MOISVILLE
MOUETTES
MUZY
SAINT GERMAIN SUR AVRE

Conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT et par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en cas de d'extension du périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a adopté cette composition dite de droit commun.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette composition qui avait été retenue lors de la fusion du GEA et de la CCPN.

Le nombre de conseillers communautaires passerait ainsi de 112 à **125** conseillers communautaires. Le détail de cette composition est joint à la présente délibération :

- les douze nouvelles communes seraient chacune représentées par 1 conseiller communautaire, lequel aura un suppléant
- la commune de la Couture Boussey, aujourd'hui représentée par 1 conseiller communautaire passerait à 2 conseillers communautaires (et plus de suppléance)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de **RETENIR** la composition ci-jointe du Conseil communautaire dite « de droit commun » au 1^{er} janvier 2018, lors de l'intégration de nouvelles communes à Evreux Portes de Normandie
- d'**EMETTRE un avis favorable** sur cette composition du Conseil communautaire selon le droit commun

Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie
Répartition de droit commun au 1^{er} janvier 2018

Communes	Population Municipale 2017 (sans double compte)	Nb de délégués
Angerville	1 122	1
Arnières	1 560	1
Aviron	1 108	1
Les Baux Sainte Croix	881	1
Boncourt	187	1
Le Boulay Morin	757	1
Caugé	829	1
La Chapelle du Bois des Faulx	560	1
Cierrey	721	1
Dardez	158	1
Emalleville	537	1
Evreux	49 461	42
Fauville	332	1
Gauciel	916	1
Gauville la Campagne	528	1
Gravigny	3 935	3
Guichainville	2 557	2
Huest	749	1
Irreville	480	1
Le Mesnil Fuguet	176	1
Miserey	605	1
Normanville	1 126	1
Parville	310	1
Le Plessis Grohan	846	1
Reuilly	556	1

Sacquenville	1 171	1
Saint Germain des Angles	191	1
Saint Luc	256	1
Saint Martin la Campagne	96	1
Saint Sébastien de Morsent	5 265	4
Saint Vigor	327	1
Sassey	181	1
Tourneville	335	1
La Trinité	113	1
Le Val David	744	1
Les Ventes	1 050	1
Le Vieil Evreux	749	1
Saint-André-de-l'Eure	3 917	3
Les Authieux	290	1
Bois-le-Roi	1 118	1
Bretagnolles	198	1
Champigny-la-Futelaye	271	1
Chavigny-Bailleul	568	1
Coudres	542	1
LA COUTURE-BOUSSEY	2 311	2
Croth	1 296	1
Épieds	369	1
La Forêt-du-Parc	574	1
Foucrainville	74	1
Fresney	338	1
La Baronnie (<i>représentation spécifique aux communes nouvelles</i>)	689	2
Garennnes-sur-Eure	1 884	1
Grossœuvre	1 114	1
L'Habit	525	1
Jumelles	306	1
Lignerolles	304	1
Marcilly-sur-Eure	1 571	1
Mousseaux-Neuville	653	1
Prey	946	1
Saint-Germain-de-Fresney	211	1
Saint-Laurent-des-Bois	244	1
Serez	138	1
ACON	484	1
COURDEMANCHE	609	1
DROISY	428	1
ILLIERS-L'EVEQUE	990	1

SAINT GERMAIN SUR AVRE	1 210	1
MUZY	831	1
MARCILLY-LA-CAMPAGNE	1 143	1
MESNIL-SUR-L'ESTREE	956	1
MOISVILLE	206	1
MOUETTES	742	1
FONTAINE-SOUS-JOUY	865	1
JOUY-SUR-EURE	557	1
TOTAL 74 communes	Population municipale 2017 :110 947	125
	Population totale 2017 : 115 563	

Voté à l'unanimité.

2017-58 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE de **rejeter** la demande de subvention, présentée par un enfant de la commune, scolarisé au Lycée professionnel privé Gabriel Bridet à Anet afin de l'aider à financer un séjour de ski dans le cadre d'un projet pédagogique du 14 au 20 janvier 2018.

Voté à l'unanimité.

2017-59 – CONVENTION DE MANDAT PORTANT REALISATION D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE (RD 558 ET 52)

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 558 et 52.

Voté à l'unanimité.

Convention de mandat portant réalisation d'aménagement de sécurité
sur route départementale,

Entre

la Commune de MARCILLY SUR EURE – RD 558 et 52

et le Conseil départemental de l'Eure

Entre les soussignés :

DEPARTEMENT DE L'EURE,
dont le siège social est situé

Boulevard Georges Chauvin
27021 EVREUX CEDEX
N° de SIRET : 222 702 292 000 12
Code NAF : 751 A

Représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, en sa qualité de Président du Conseil
Départemental habilité par délibération de la commission permanente en date du **11 SEP 2017**

Ci après désigné : **Le Département**

D'une part,

et :

la Commune de MARCILLY SUR EURE dont le siège social est situé à la mairie de
MARCILLY SUR EURE, Route de Dreux, 27810 MARCILLY SUR EURE,

Représentée par Monsieur Claude ROYOUX, en qualité de Maire, habilité par délibération
du Conseil municipal en date du ,

Ci après désigné : **La Commune**

D'autre part,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1615-1 à L. 1615-11 et R. 1615-1 à R.1615-7 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de MARCILLY SUR EURE (mandataire), qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE (mandant) et dans les conditions fixées ci-après les aménagements de sécurité sur la RD 558 à MARCILLY SUR EURE.

Le 10 février 2017, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé ce projet d'aménagement de sécurité sur les RD 558 et 52 à MARCILLY SUR EURE. **Les travaux envisagés consistent en la sécurisation d'un cheminement piéton (tranche ferme), l'aménagement de ralentisseurs et de deux portes d'entrée (tranche ferme et conditionnelle), ainsi que la sécurisation des piétons et vélo sur les RD 558 et 52.**

Ces travaux s'effectuant sur le domaine public routier départemental, il convient que le Département et la Commune signent une convention autorisant la Commune à réaliser l'ensemble de l'opération projetée. Cette convention permettra à la Commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental.

Le financement de l'opération est assuré par la commune avec une participation prévue du Département de l'Eure.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'accompagne également d'une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental.

A l'issue des travaux, l'exploitation, l'entretien et la gestion des ouvrages ou équipements faisant l'objet des travaux seront assurés par la Commune (*sauf l'entretien de la chaussée*).

Article 2 : Modalité de gestion des équipements réalisés

A l'issue de leur réalisation, la Commune s'engage à assurer l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention, notamment en termes de sécurité des usagers et riverains de la route départementale concernée.

Le Département conserve quant à lui l'entretien de la chaussée, c'est-à-dire les parties réservées à la seule circulation des véhicules. (*Hors aménagements particuliers de type plateaux surélevés et points d'arrêt transports*).

Les zones de chaussée traitées avec un revêtement particulier, sont à entretenir par la commune.

Tous travaux ultérieurs devront faire l'objet d'une nouvelle convention.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de la Commune et après mise en demeure par le Département restée sans effet durant un délai de 2 mois, ce dernier pourra se substituer à la Commune puis émettre un titre de recette à l'encontre de cette dernière, afin de se faire rembourser des frais exposés par lui pour assurer l'entretien ou le remplacement des matériaux.

Article 3 : Programmation et validation technique des travaux

L'intégralité des travaux visés à la présente convention est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les travaux projetés ainsi que les dates de début et fin de réalisation des aménagements prévus à la présente convention sont fixés en accord avec le Département, préalablement à la réalisation des travaux. Pour ce faire, la commune soumet, par courrier, ces éléments à l'Agence Routière Départementale territorialement compétente qui lui fait retour, par courrier, de son accord ou de ses éventuelles observations.

A défaut d'accord préalable et écrit l'Agence Routière Départementale territorialement compétente, la commune assumera l'ensemble des conséquences, y compris financières, qui pourraient résulter de travaux non conformes aux normes en la matière, sans pouvoir rechercher la responsabilité du Département.

A l'occasion de la réalisation des aménagements prévus à la présente convention, la commune s'engage à assurer la sécurité des usagers et riverains de la route départementale précitée. A ce titre, le Département se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de son choix pour parer à tout défaut de signalisation, si après mise en demeure de la Commune, cette dernière n'est pas intervenue pour remédier au problème dans un délai de 24 heures.

Article 4 : Conditions financières et comptables

Ces travaux font l'objet d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. A cet effet la Commune a déposé une demande de subvention auprès des services du Département pour bénéficier des crédits de l'Etat répartis par le Département. La Commune prend à sa charge l'intégralité du financement des travaux prévus à la présente convention, et renonce à toute participation financière du Département pour lesdits travaux. Le mandat n'est pas rémunéré.

Le montant des travaux subventionnable s'élève à :

Pour le cheminement piéton : 44 850 euros T.T.C., soit 37 375 euros H.T.

Montant maximum subventionnable : **30 500 €.**

Pour les aménagement de sécurité (ralentisseurs et portes d'entrées) : 25 704 euros T.T.C., soit 21 420 euros H.T.

Pour la sécurisation des piétons et vélos : 7 639 € T.T.C., soit 6 366 euros H.T.

La Commune pourra bénéficier du FCTVA pour les travaux réalisés sur le domaine public routier du Département prévus à la présente convention.

Le calcul des attributions du FCTVA s'effectue sur la base du compte administratif dans la mesure où, il a été voté au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il s'applique. Les services de la préfecture sont chargés de l'attribution et du versement du FCTVA.

Il appartient à la Commune de remplir et d'adresser aux services préfectoraux leur dossier en vue de l'attribution du FCTVA.

Schéma des opérations comptables :

A) Opérations comptables chez le mandataire (la commune) :

Les dépenses exposées par le mandataire pour réaliser les travaux sont directement comptabilisées TTC au compte budgétaire 4581 (dépenses).

B) Opérations comptables chez le mandant (le Conseil départemental de l'Eure)

Le montant des dépenses mandatées au cours d'un exercice par l'organisme mandataire est inscrit au compte 238 puis, chaque année en fin d'exercice, au compte 231 par une opération d'ordre budgétaire au sein de la collectivité du mandant (mandat au compte 231 et titre au compte 238).

A partir de ces éléments, l'organisme mandataire (la commune) pourra récupérer le FCTVA l'année N+1. La commune justifiera ces dépenses en complétant l'annexe adéquate de la déclaration du FCTVA.
L'état visé et signé par l'ordonnateur et par le comptable du mandataire est transmis à la collectivité mandante (Conseil départemental de l'Eure) et à son comptable. Au vu de cet état le comptable du mandant intègre les travaux sur un compte 21 par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 5 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification par le Département à la commune. Les dispositions de la présente convention relatives à la gestion des équipements réalisés (article 2) perdurent pendant toute la durée d'implantation des aménagements. Les dispositions de la présente convention relatives à la réalisation des équipements prennent quant à elles fin à la date la plus tardive de compensation de la TVA par la Commune.

Toutefois, si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de sa date de signature, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 7 : Litiges

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A ce titre, les parties pourront missionner d'un commun accord une personne qualifiée, chargée d'analyser les causes du litige et de proposer toute mesure susceptible de le solutionner.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Rouen sera déclaré compétent.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

A EVREUX,
Le

Le Président du Conseil départemental,

Pascal LEHONGRE

A MARCILLY SUR EURE,
Le

Le Maire,

Claude ROYOUX

2017-59 – FUSION DU SIRE1

Après s'être fait présenter le projet de fusion entre le syndicat intercommunal de rivière Eure 1ère section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA),

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis **favorable** à cette fusion.

Voté à l'unanimité.



**Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017163-0001
(préfecture de l'Eure n° 2720170612001)**

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

et

Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

le 12 juin 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté inter préfectoral définissant un projet de périmètre pour une fusion entre : le syndicat intercommunal de rivière Eure 1ère section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

Arrêté inter préfectoral définissant un projet de périmètre pour une fusion entre :
Le syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-27 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté SCAED-16-30 du préfet de l'Eure signé le 30 mai 2016 donnant délégation de signature au profit de madame Anne Laparre-Lacassagne, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37/2017 signé le 13 mars 2017 par madame la préfète d'Eure-et-Loir donnant délégation de signature au profit de madame Carole Puig-Chevrier, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 février 1967 modifié portant création du syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11509 du 20 juillet 1967 modifié portant création du syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10906 du 18 avril 1967 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2270 du 8 novembre 1971 modifié portant création du syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013364-0003 du 30 décembre 2013 modifié portant création du syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017045-0001 du 14 février 2017 constatant les effets de la création de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération du 16 mai 2015 du comité syndical du syndicat mixte intercommunal du Cours Moyen de l'Eure demandant la fusion des cinq syndicats de rivières ;



Place de la République – CS 40537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture de la préfecture :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)
Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Dé démarches administratives"



ARRETEMENT

Article 1^{er} : il est fixé un projet de périmètre préalable à la création d'un syndicat mixte résultant de la fusion entre les syndicats ci-après désignés :

- **syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE1)** dont sont membres les communes d'Abondant, d'Anet, La Chaussée d'Ivry, Montreuil, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, dans le département de l'Eure-et-Loir, et les communes de Croth, Ezy-sur-Eure, Garennes-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Marcilly-sur-Eure, Saint-Georges-Motel, dans le département de l'Eure ;
- **syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB)** dont sont membres les communes de Chérisy, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Montreuil et Saint-Ange-et-Torçay et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les communes d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Saulnières, Tréon et Vernouillet) ;
- **syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME)** dont sont membres les communes de Bréchamps, Chaudon, Chérisy, Coulombs, Ecluzelles, Lormaye, Mézières-en-Drouais, Nogent-le-Roi, Néron, la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier) et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les communes de Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure) ;
- **syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV)** dont sont membres les communes de Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, La Chaussée-d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy ;
- **syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)** dont sont membres les communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, Le Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées et Voise et la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Gallardon, Ecosnes, Ymeray, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Houx, Maintenon et Yermenonville).

Article 2 : le projet de statuts du futur syndicat est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 12 JUIN 2017

Le préfet de l'Eure,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

La préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la préfète,
La secrétaire générale



Carole PUIG-CHEVRIER

Futur syndicat issu de la fusion de cinq syndicats de rivières

(Syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents,
Syndicat mixte intercommunal du Cours Moyen de l'Eure,
Syndicat intercommunal de la Basse Vesgre,
Syndicat mixte intercommunal de la Vallée de la Blaise,
Syndicat intercommunal de Rivière Eure 1ère section)

Projet de statuts

Article 1 : Composition et dénomination

En application de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat par fusion de cinq syndicats de rivières, comprenant les communes et les communautés d'agglomération et de communes suivantes :

- Annay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, Le-Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées, Voise, Bréchamps, Chaudon, Chérisy, Coulombs, Ecluzelles, Lormaye, Mézières-en-Drouais, Nogent-le-Roi, Néron, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, La Chaussée d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Chérisy, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Montreuil et Saint-Ange-et-Torçay, Abondant, Anet, La Chaussée d'Ivry, Montreuil, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, et, pour département de l'Eure : les communes de Croth, Ezy-sur-Eure, Garennes-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Marcilly-sur-Eure, Saint-Georges-Motel.
- Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Ile de France (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Gallardon, Ecrosnes, Ymeray, Houx, Yermenonville, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier),
- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les communes d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure).

qui prend la dénomination de « Syndicat du Bassin Versant des 4 rivières. » « SBV 4 R »

Article 2 : objet

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

Sur le périmètre des ex syndicats SMVA, SICME, et SIVB :

1) Décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures, susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer :

- Le cours de la Voise, de ses biefs et de ses affluents sur leurs lits mineurs et leurs ripisylves,
- Le cours moyen de l'Eure et de ses bras propres (qui partent de l'Eure et reviennent à l'Eure) et des affluents des communes adhérentes,
- Le cours de la Blaise, de ses biefs et de ses affluents sur leurs lits mineurs et majeurs entre Dampierre-sur-Blévy et la commune de Montreuil.

2) S'assurer de la conservation ou de la reconquête du bon état hydro-écologique du cours d'eau afin d'être en conformité avec le contexte réglementaire en vigueur.

3) Travailler en étroite concertation avec les services en charge des polices de l'eau et de la pêche ainsi que les communes concernées afin d'assurer une surveillance efficace.

4) Travailler avec toutes structures ayant compétences pour apporter un appui technique, administratif et financier aux missions définies précédemment.

5) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SMVA : Informer et sensibiliser la population pour le respect et l'entretien des cours d'eau via différents outils de communication.

6) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SMVA : En cas de demande d'intervention pour une mission d'entretien ou de restauration du milieu aquatique hors du périmètre d'intervention de l'ex Syndicat SMVA, le syndicat pourra assurer accessoirement des prestations de services entrant dans le cadre de ses compétences.

7) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SICME : Faire appliquer les conventions de gestion des vannages avec les propriétaires.

Sur le périmètre de l'ex syndicat du SICME et de celui du SIVB, le syndicat pourra également, en concertation avec les communes concernées ou leurs groupements, procéder à des études techniques, administratives, financières et exécuter des travaux pour la mise en valeur en tant que site paysager naturel :

- de l'Eure et de ses bras propres,
- de la Blaise, de ses biefs et affluents et de leurs abords.

8) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SICME : le syndicat pourra réaliser des prestations de services accessoires pour des collectivités riveraines ou proches.

9) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SIBV : Etude, aménagement hydraulique, entretien ultérieur des travaux réalisés et surveillance de la rivière de « LA VESGRE » de ses différents bras sur les communes de Berchères sur Vesgre, Boncourt, La Chaussée d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint Ouen Marchefroy.

10) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SIRE 1ère section : le syndicat pourvoit aux travaux d'entretien courant et d'amélioration de l'Eure et de ses différents bras.

Il veille :

a) à la conservation, à la libre transmission des eaux et à leur qualité, en s'assurant notamment que les conditions imposées pour l'établissement des barrages et prises d'eau, de rejets d'eaux usées et résiduaires en rivière Eure, ainsi que les dérivations et bras de décharge rattachés à ce cours d'eau, soient strictement observées.

b) pourvoit dans le cadre de la législation en vigueur et notamment des articles L 215-14 à 215-18 du code de l'environnement et des articles L 151-36 et 151-37 du code rural, aux travaux de curage et de réfection des

ouvrages, des berges et des digues, d'élagages et de recépages d'arbres sur berges, d'élargissements, d'approfondissement, de redressement et de régularisation du lit.

c) prévoit la mise en œuvre de dispositions permettant de lutter contre les inondations.

Ces travaux se rapportent au val majeur de la rivière depuis le confluent de la Blaise, la mitoyenneté côté Chérisy restant exclue, jusqu'à la limite aval de la commune de Garennes-sur-Eure (Eure) ainsi qu'au val majeur de ses affluents dérivation, bras de décharge et fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général, exceptés la Blaise, l'Avre et la Vesgre.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à : Ecluzelles (28 500), CD 116 route de étangs

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants désignés par chacun de ses membres.

Chaque commune membre désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Chaque communauté de communes et d'agglomération membre est représentée par un nombre de délégué égal à celui dont disposaient les communes isolément.

Article 6 : Bureau

Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

- *Rappel : le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

Article 7 : Budget

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les charges et dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les recettes du syndicat sont celles prévues par la loi et en particulier l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L.5711-1 du même code

Article 8 : Comptable public

La trésorerie exerçant les fonctions de comptabilité publique sera désignée par les services de l'Etat.

2017- 60 – AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les effectifs de notre école à neuf classes ont atteint un niveau tel que l'ouverture d'une dixième classe a été envisagée lors de la dernière rentrée de septembre. L'augmentation régulière des effectifs, les dix constructions nouvelles prévues en 2018 et les dix-sept logements sociaux attendus en 2019 rendront indispensable la construction de nouvelles classes avec sanitaires adaptés.

Parallèlement, la restauration scolaire prévue pour des effectifs de l'ordre de 80 à 100 rationnaires, reçoit aujourd'hui entre 175 et 190 enfants chaque jour, dans une salle polyvalente qui accueille également le périscolaire, les associations et diverses activités...

En conséquence, nous avons entrepris l'étude de faisabilité d'une mise à niveau de nos équipements en envisageant la construction de deux nouvelles classes et d'une restauration à la mesure des effectifs avec fabrication des repas sur place à partir de produits locaux, avec des sanitaires adaptés et un assainissement aux normes environnementales actuelles.

L'estimation qui résulte de cette étude s'élève 1 731 850 € pour les travaux, soit un total de 2 125 507 € H.T. avec les honoraires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

De demander une subvention

- A Monsieur le Préfet, au titre de la DETR
- A Monsieur le président du Conseil Départemental, compétent en matière d'équipement scolaire
- A Monsieur le Président d'Evreux Portes de Normandie, au titre des fonds de concours,
- A la CAF pour la partie concernant le périscolaire.

DIVERS

- Projet sur l'ancienne usine,
- Rénovation de l'Eglise,
- Devenir du restaurant,
- Comptage des poids lourds route de Dreux.